

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Solidarité et de la ville Ministère de la Santé et des Sports

Direction Départementale Des Affaires Sanitaires et Sociales du Gard

Nîmes, le

1 8 FEV. 2010

Service Santé - Environnement Dossier suivi par: Marcel Gévaudan Tél.: 04.66.76.80.10

Fax: 04.66.76.80.09

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

à

Monsieur le Maire Hôtel de Ville 30 750 DOURBIES

- Eau destinée à la consommation humaine

- Non-conformité bactériologique.

MAN

P. J. - 1 relevé de résultats d'analyse,

Monsieur le Maire,

Les mauvais résultats bactériologiques enregistrés sur les analyses effectuées sur les installations de production et de distribution d'eau d'alimentation, au cours de l'année 2009, m'ont conduit à prononcer des restrictions d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine sur les réseaux DOURBIES (VILLAGE), LES LAUPIETTES, LE VIALA, CAMPING LA PENSIERE et MAISON FAMILIALE.

Les non conformités successives démontrent la forte vulnérabilité des captages utilisés.

A ma connaissance, les stations de production, desservant ces réseaux, ne sont pas équipées d'un système permanent de désinfection.

L'origine superficielle du type de ressource utilisée, notamment pour le réseau de la MAISON FAMILIALE, est un facteur de risque de contamination bactériologique.

En application des dispositions du Code de la Santé Publique, les eaux superficielles captées pour l'alimentation en eau potable doivent impérativement être traitées, au moins, par filtration et désinfection, avant leur distribution.

Il est donc nécessaire d'envisager à terme la mise en place d'une filière de traitement efficace et adaptée à la qualité de l'eau brute de la ressource.

Dans l'attente d'une solution durable afin de fiabiliser les installations de production et de distribution d'eau, il est indispensable:

- d'introduire régulièrement une dose d'eau de javel au niveau du (des) réservoir(s) pendant le remplissage pour une meilleure dilution (un berlingot d'eau de javel 36° pour 100 m³ d'eau; ne jamais utiliser de pastilles ou de granulés de chlore pour piscine),
- de maintenir un taux de chlore résiduel en permanence en tous points du réseau (0,1 mg/l),
- de prévenir les usagers que «le réseau public d'eau destinée à la consommation humaine ne permet pas de garantir la qualité de l'eau distribuée».

Pour tous les captages d'eau destinée à la consommation humaine qui ne possèderaient pas à ce jour d'autorisation, il convient d'engager, de lancer, ou de mener à terme, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique qui prévoit une autorisation de prélèvement, de traitement, de distribution et l'instauration de périmètres de protection.

Je vous demande:

- de me tenir informé des actions que vous prendrez pour améliorer la qualité de l'eau distribuée sur le(s) réseau(x) de distribution,
- -de me faire parvenir le message que vous avez adressé aux usagers.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, par intérim,

Daniel BOISSEAU.